



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers**Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)****Trente-quatrième session**

Genève, 19 février 2024

**Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route
sur sa trente-quatrième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) a tenu sa trente-quatrième session le 19 février 2024, à Genève, sous la présidence d'Éric Mathevet (France).
2. Des représentantes et représentants des États membres de la CEE ci-après ont participé à la session : Azerbaïdjan, Bélarus, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Kazakhstan, Norvège, Suisse, Türkiye et Ukraine.
3. Des représentantes et représentants de l'Union européenne, du Projet EuroMed de soutien aux transports, de l'Iran National Inventions and Innovation Team et de l'Union internationale des transports routiers y ont également assisté.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

4. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/73).



III. Programme de travail (point 2 de l'ordre du jour)

A. Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

5. Le Groupe d'experts a appris que ni la Fédération de Russie ni l'Union européenne n'avaient modifié leurs positions au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2. Le Groupe d'experts sera invité à continuer de débattre de ce sujet à une session à venir.

B. Appendice 1C

6. La Fédération de Russie a réitéré les observations qu'elle avait formulées au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 (propositions du Portugal visant à modifier l'annexe IC afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent (en tant qu'appendice 1C)).

7. L'Union européenne a informé le Groupe d'experts qu'elle examinait toujours le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (observations de la Fédération de Russie relatives à la proposition d'appendice 1C). Elle a invité les Parties contractantes à l'AETR à faire également part de leurs observations.

8. La Géorgie et la Türkiye se sont dites favorables à la proposition du Portugal (à condition qu'elle soit assortie d'une période de transition, dans le cas de la Türkiye).

C. Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4

9. La Fédération de Russie a rappelé le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4, visant à modifier l'article 4 afin de faciliter l'application de l'AETR dans les cas de « force majeure ». Elle a indiqué qu'un pays comme le sien se trouvant dans l'incapacité d'assurer ses obligations au titre de l'AETR serait contraint de quitter celui-ci. La Fédération de Russie, ainsi que le Bélarus, qui soutient la proposition d'amendement, ont informé le Groupe d'experts de leur intention de soumettre cette proposition au Groupe de travail des transports routiers (SC.1). Le Bélarus et la Fédération de Russie ont invité les autres Parties contractantes à proposer à la session suivante différentes formulations à envisager pour les cas de « force majeure ». Ils ont également demandé au secrétariat de donner des conseils sur la manière de traiter cette question et ont invité le Groupe d'experts à débattre des moyens de gérer les problèmes d'application de l'AETR causés par des cas de force majeure.

10. L'Union européenne a indiqué qu'aucune Partie contractante autre que le Bélarus et la Fédération de Russie ne s'était montrée favorable à cet amendement. En outre, l'Ukraine et l'Union européenne ont déclaré qu'elles étaient fermement opposées à la proposition visant à modifier le paragraphe 2 de l'article 4 afin d'y inclure les situations de force majeure.

IV. Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR » (point 3 de l'ordre du jour)

11. Le Président a encouragé le Groupe d'experts à poursuivre ses échanges à ce sujet.

V. Système TACHOnet (point 4 de l'ordre du jour)

12. L'Union européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition de nouvel appendice 4 sur l'échange d'informations), car celle-ci était toujours en cours d'élaboration.

13. La Fédération de Russie a indiqué n'avoir toujours pas changé d'avis sur la question.

VI. Prolongation du mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et les services de la Commission européenne (point 5 de l'ordre du jour)

14. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts qu'une prolongation du mémorandum d'accord (jusqu'au 31 mai 2024) avait été signée le 15 novembre 2023 et que des lettres adressées à toutes les Parties contractantes à l'AETR avaient été envoyées en décembre 2023 pour les en informer. Le secrétariat de la CEE tenait actuellement des consultations avec la Commission européenne afin de mettre en place une solution plus durable. À la session suivante, le secrétariat rendrait compte de l'évolution de la situation.

15. Le Bélarus et la Fédération de Russie ont exprimé leurs vives inquiétudes au sujet de l'inaction du Centre commun de recherche (CCR) et de ce qu'ils considéraient comme un non-respect par ce dernier de ses obligations de fournir des services à tous les pays non membres de l'UE sans discrimination. Les deux pays ont notamment fait part de leurs graves préoccupations concernant le manque de communication du CCR à leur égard en ce qui concerne la certification des clefs nationales. En réponse aux inquiétudes exprimées par le Bélarus et la Fédération de Russie, la Commission européenne a indiqué qu'elle examinait actuellement leurs demandes.

16. Le représentant du projet EuroMed a demandé, compte tenu de l'ouverture de l'AETR à l'adhésion d'un certain nombre de pays du sud de la Méditerranée et de l'intérêt manifesté par ces pays, que ces informations importantes leur soient également communiquées par l'intermédiaire d'EuroMed et que le mémorandum d'accord actuel soit publié sur le site Web de la CEE.

17. La Türkiye a rappelé le document informel n° 2 (octobre 2023) visant à établir plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité et a indiqué n'avoir reçu aucun commentaire de la part des autres experts. Elle a demandé des informations sur la position actuelle de l'UE concernant le rapport du CCR publié sous la cote ECE/TRANS/SC.1/GE.21/7 et l'applicabilité des activités de collaboration qui y étaient visées. La Türkiye a déclaré qu'elle était disposée à contribuer aux travaux relatifs à l'établissement de plusieurs autorités de certification, en s'appuyant sur le rapport du CCR. L'UE a répondu que le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/7 restait valable. L'Azerbaïdjan, le Bélarus et la Fédération de Russie ont soutenu la proposition de la Türkiye de travailler à l'établissement de plusieurs autorités, ce qui n'a pas été le cas de l'Ukraine.

18. Le secrétariat a fait un exposé sur les modalités éventuelles de l'établissement de plusieurs autorités, rappelant notamment le rapport dans lequel étaient présentés brièvement les travaux et les réalisations du Groupe d'experts (document informel n° 1/Rev.1 (27 octobre 2014), et citant plus spécifiquement le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/7 (par. 100 à 107).

VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

19. Le Groupe d'experts n'a pas abordé d'autres questions.

VIII. Date et lieu de la prochaine session (point 7 de l'ordre du jour)

20. Il est prévu que la prochaine session se tienne le 31 mai 2024, au Palais des Nations, à Genève.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

21. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.